

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°151

1 euro

novembre-décembre 2015

Déposé le 08/ 12/ 15.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Modification du décret statutaire
de 2008 des PE :
la ministre veut franchir un cap
pour adapter le statut
à la "refondation" de l'école !**

Page 2

**Temps partiel :
aucun personnel
ne doit être exclu !**

*Signez
la pétition !*

Page 7-8



**Attaques contre le code du travail
et contre les statuts :
une même logique de destruction
des droits collectifs !**

Page 5

**Interprofessionnel
Licenciements massifs à la
SNCM motion de soutien**

Page 5

**Psychologues et RASED
sinistrés !**

Page 3

**Des enseignants
sous pression ...**

Page 6

La galère des indemnités ...

Page 4

**Infos des représentants
du personnel FO**

Page 3

FNEC-FP
FO

*Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !*

**Plus que jamais, défendre les revendications
en toute indépendance !**

Adhérez au SNUDI-FO 13 !

Page 4

**Dans ce bulletin, compte-rendus,
infos, analyses, ...**

**Pour + d'actualité, + d'infos, ...
le site : www.snudifo13.org**

Cette année scolaire reste placée sous le carcan de la réforme des rythmes, malgré un rejet massif de toute la profession. Fin septembre, le gouvernement a imposé l'accord PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), (pourtant minoritaire, signé par FSU et UNSA) dont l'objectif est la mobilité forcée entre les trois fonctions publiques. Début novembre, le projet de décret sur nos obligations de service, lié à la loi de refondation, voudrait remettre en cause nos obligations de service et notre statut (voir ci-dessous). Le SNUDI-FO et sa fédération la FNEC FP FO combattent pour le respect de notre statut national, refusant qu'il soit remis en cause au nom de règles ou contraintes locales, refusant l'individualisation contre les droits collectifs. C'est dans cette même logique que se place le projet de circulaire départementale pour les temps partiels, il prévoit l'annualisation de notre temps de travail et des "missions" prévalant sur nos règles statutaires communes. Nous vous invitons à lire l'article complet page 8 et à signer la pétition page 7 !

Modification du décret statutaire de 2008 des PE : adapter le statut à la "refondation" de l'école !



Communiqué du SNUDI-FO du 6 novembre 2015

Le 5 novembre, le ministère a organisé un premier groupe de travail sur un projet de décret aggravant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE. D'entrée, le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.

Sous prétexte d'«*adaptation*» des 108h et de «*reconnaissance*» de nouvelles missions liées aux mesures de «*refondation*», à l'École du Socle, aux PEdT et aux nouveaux cycles, le projet de modification du décret de 2008 ajoute aux obligations de service une référence aux «*missions*», ce qui n'existait pas jusqu'à présent.

Le SNUDI-FO demande le respect des 36 semaines de classe...

L'article 2 du projet prévoit de répartir les obligations de service des PE «*sur l'ensemble de l'année scolaire*» qui ne serait plus bornée, par les 36 semaines actuelles. Conjointement au ministère, le SE-Unsa a souligné qu'il s'agit d'inscrire dans la réglementation ce que permet déjà, à titre dérogatoire, la réforme des rythmes scolaires : une année scolaire pouvant aller jusqu'à 38 semaines. Il s'agit donc d'allonger l'année scolaire et réduire les congés d'été. D'autre part, le représentant du ministère a évoqué un «*alignement sur des formulations*» du décret

...et refuse l'aggravation de la liaison école /collège.

Le projet prévoit également d'inscrire dans le décret de 2008 la liaison école/collège, dans le cadre du cycle CM/6ème et de la réforme du collège pour la rendre

Le SNUDI-FO s'opposera à toute remise en cause des droits statutaires des PE.

Après la remise en cause des obligations de service des enseignants des collèges et lycées, le ministère s'attaque à celles des personnels du 1^{er} degré.

La ministre veut aligner les PE sur le décret du 20 août 2014 qui situe désormais les obligations de service des

La ministre doit abandonner son projet.

- ▶ **Respect des 36 semaines de classes – Pas touche à nos congés !**
- ▶ **Non à l'autonomie des écoles renforcée dans le cadre des projets d'école et des PEDT.**
- ▶ **Abandon des 108 heures annualisées.**

Statut des PE, réforme du collège, code du travail, c'est une même logique, la destruction de nos droits collectifs !

De quelles missions serait-il question ?

Des tâches diverses et variées qui seront définies par des arrêtés d'application «*dans le cadre de PPCR*» et «*pour adapter les 108 heures aux différentes situations*» découlant des PEDT.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas une possible «*forfaitisation*»(*) de tout ou partie des 108 heures annualisées.

En devenant «*forfaitaires*», ces heures seraient adaptables, modulables en fonction des projets d'école, des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités.

(*) à la demande du SNUipp, du SE-Unsa et du SGEN-CFDT

du 20 août 2014 qui, dans le second degré, ajoute aux heures d'enseignement hebdomadaire des «*missions liées*» obligatoires et non rémunérées dans le cadre de 1607 heures annualisées.

Le SNUipp-FSU a demandé que ces missions soient précisées «*comme dans le décret du 20 août 2014*». Dans ce processus, selon l'article 4 du projet, les enseignants en milieu pénitentiaire se verraient immédiatement imposer 216 heures annualisées, alors qu'ils n'en ont aucune actuellement.

incontournable. Les enseignants n'en veulent pas. Ils ont fait grève, manifesté à 20 000 le 10 octobre à l'appel de 14 organisations syndicales.

professeurs du 2nd degré «*dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail*», c'est-à-dire à 1607 h annuelles.

Des représentants du personnel à votre écoute ...

■ Promotions

Les représentants du personnels du SNUDI-FO 13 vous informent et suivent votre dossier.

Sur notre site www.snudifo13.org :

- la fiche "suivi promotion", à remplir et à nous renvoyer ou à renseigner en ligne
- des infos pour comprendre le fonctionnement des promotions
- les barèmes des derniers promus.

**Groupes de travail
19 et 26 novembre
CAPD prévue
17 décembre**

■ Permutations

Sur notre site www.snudifo13.org :

- la fiche "suivi permutation", à remplir et à nous renvoyer ou à renseigner en ligne
- et aussi infos, circulaires, textes, barèmes année antérieure, ...
- et le calendrier complet. Ouverture de l'application SIAM du jeudi 19 novembre 12h au mardi 8 décembre 12h

Psychologues et RASED : sinistrés !

Après les suppressions de postes massives de 2009, résultats des décrets Darcos de 2008, qui ont laissé l'aide spécialisée exsangue, la dégradation des RASED s'est poursuivie. S'appuyant sur l'insuffisance de départs en stage de

formation et donc d'enseignants spécialisés de RASED ou de psychologues, on a assisté au fil des années à la poursuite des suppressions de postes E, à la disparition des postes G, à la carence de psychologues scolaires.

Cette situation affecte violemment les conditions de travail des personnels spécialisés en poste, les conditions de travail des enseignants dans leurs classes et l'aide aux élèves en difficulté ou en handicap.

Quelques exemples rencontrés lors de nos tournées d'écoles :

- la circonscription Marseille 13 a 2 psychologues au lieu de 4 l'an passé pour plus de 5300 élèves et 5 CLIS après le redécoupage de circonscriptions
- Pour Marseille 12, sur 10 postes de RASED prévus pour la circonscription (6 spécialisés option E et 4 psychologues), seuls 4 sont pourvus (1 psychologue et 3 Maîtres option E)
- Sur Marseille 15, 1 seul psychologue au lieu de 4 !

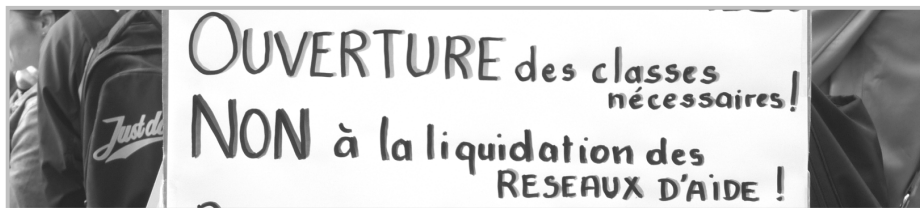
Sans ces postes, principalement situés en REP+, **comment peut-on travailler correctement ? Comment effectuer les orientations spécialisées et PPS ? Comment fournir le même travail avec moins de personnels ?**

Le SNUDI-FO a rappelé en audience à l'IA, et dans les instances paritaires la nécessité urgente de réouverture des stages spécialisés, de toutes options ou spécialités, et des créations de postes, à la hauteur des besoins des écoles.

Lors de la dernière audience du 13 octobre 2015, nous avons soulevé le problème de ces circonscriptions sinistrées : Marseille 12, Marseille 13, Marseille 15.

L'administration nous a répondu que plusieurs pistes sont envisagées. La première, un appel à candidature, la seconde recruter des contractuels.

Lors des groupes de travail de novembre, nous avons à nouveau questionné l'administration. L'appel à candidature n'a rien donné. Une commission de recrutement s'est mise



en place. L'administration avait prévu l'embauche de 9 vacataires. A la fin novembre, sur les 11 auditionnés, il n'y a que trois contrats signés et ces contractuels ne sont pas encore opérationnels sur le terrain, en raison de contraintes administratives.

Par contre, l'ensemble des psychologues sur le terrain et des collègues enseignants doivent faire face au dépôt des dossiers d'orientation pour les SEGPA d'ici fin décembre. Les collègues se trouvent donc en grande difficulté.

La solution de contractuels pourra éventuellement améliorer ponctuellement une situation de pénurie insupportable ; mais elle est le résultat d'une politique de restriction de formation des psychologues fonctionnaires du corps des PE. Elle ne saurait être une solution pérenne. Et cette situation ne présage t-elle pas une externalisation/privatisation des psychologues en parallèle avec le projet de création d'un corps unique de psychologue de l'éducation nationale pour la rentrée 2016 ?

Les revendications du SNUDI-FO :

- ▶ intégration de ces contractuels (peu rémunérés et aux conditions de travail précaires) s'ils le souhaitent comme psychologues dans le corps des PE.
- ▶ réouverture des départs en stage de psychologues pour répondre aux besoins et revenir à un mode de recrutement de fonctionnaires.

Le SNUDI FO 13, en préparation de la carte scolaire 2016/2017, fera l'état des postes de psychologues et de RASED nécessaires aux écoles, pour en porter la revendication.

Revendications salariales. Indemnités = la galère !

Les questions et problèmes concernant le paiement d'indemnités se multiplient : Retard de versement de l'ISAE ou d'ISSR ; litige sur le paiement de l'intégralité de la prime REP+ aux brigades REP+ ; suppression de la prime ECLAIR aux collègues passés en REP+... sans que la prime REP+ leur soit encore versée ; difficulté à trouver le formulaire de demande de versement d'indemnité péri-éducative ou d'heures supplémentaires ; procédures complexes et décourageantes pour la demande d'indemnités pour les formateurs / ... etc.

Le SNUDI-FO 13 renseigne au mieux les collègues et intervient sur chaque dossier auprès de l'administration lorsque nécessaire. Au moment où notre point d'indice est bloqué depuis 2010, où notre salaire baisse du fait de l'augmentation du prélèvement pour retraite, où le pouvoir d'achat se réduit, **il est d'autant plus indispensable de faire valoir nos droits salariaux**. Cette situation ne peut que conforter notre position pour **l'intégration des indemnités dans le salaire en points d'indice**, seul moyen de pérenniser et de la rémunération liée à la fonction et de permettre qu'elle soit prise en compte pour la retraite.

Cela ne peut que conforter notre refus des accords PPCR que l'UIAFP-FO n'a pas signé, au contraire de certaines organisations dont l'UNSA et la FSU, accords cautionnant la mobilité imposée des agents, la destruction des statuts et des services publics et ... le gel du point d'indice pour encore des années encore !

Se syndiquer, le premier des droits ... qui permet de faire respecter tous les autres!



Les cartes SNUDI-FO 13 fonctionnent à l'année civile. La campagne d'adhésion 2016 est d'ores et déjà ouverte !

SNUDI FO 13 – Carte 2016

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts
ou crédit d'impôt - sous réserve
des actuelles dispositions fiscales)

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2016, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2016
- Réduction d'impôt : réception début 2017 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2016.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)		127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :.....

.....à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

NOUVEAU : Une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion.

Elle protège juridiquement les adhérents dans l'exercice de leur fonction face à l'employeur ou face à un tiers (ex :parents). Page 4

**Attaques contre le code du travail et contre les statuts :
une même logique de destruction des droits collectifs !**

Motion du conseil syndical du SNUDI-FO du 23 novembre 2015 : Défense du Code du travail

Le gouvernement multiplie les rapports et les attaques contre les droits collectifs :

- Adoption du **PPCR** (Parcours Personnel Carrière et Rémunération) malgré le vote minoritaire par les organisations syndicales FSU, CFDT et UNSA. L'accord s'attaque aux statuts des personnels en instaurant la mobilité imposée des agents des trois fonctions publiques dans le cadre du pacte d'austérité et de la réforme territoriale. Il propose un véritable marché de dupes au niveau salarial, les organisations signataires ayant cautionné en réalité le blocage de la valeur du point d'indice jusqu'en 2020, une baisse des salaires de certains personnels et un allongement des carrières.

- A partir des rapports :

- Combrexelle : **remise en cause du Code du travail** et de la hiérarchie des normes, les accords d'entreprises pouvant déroger au Code du travail,

- Mettling, complémentaire à Combrexelle : à la notion de contrat de travail, se substitue celle de **travailleur isolé**, travailleur « indépendant », « prestataire de service »...

- Mahfouz : **mise en place du CPA** -Compte Personnel d'Activité, arme de destruction du Code du Travail, organisant désormais « la protection des actifs autour de la personne », le gouvernement veut démarrer la « réécriture » du Code du travail à partir de janvier 2016.

C'est sur ce registre des droits collectifs, arrachés au fil du temps par la lutte des travailleurs, que s'adosent tous les droits individuels (statut, contrat de travail ...).

La réforme du Code du Travail, c'est la fin de ces droits collectifs, ce sont des droits attachés à l'individu, des salariés isolés et exploités face à leur patron, renvoyés 70 ans en arrière.

Le Code du travail et les accords d'entreprises, c'est exactement la même logique que l'explosion du cadre national de l'école et des diplômés avec les PEDT et la réforme du collège.

Comme il défend le caractère national de l'école et des diplômés ainsi que le statut des enseignants et exige toujours l'abrogation de la réforme des rythmes et celle du collège, le conseil syndical du SNUDI-FO 13 se prononce pour la défense du Code du travail et exige le retrait du projet gouvernemental.

Interprofessionnel : licenciements massifs à la SNCM

Motion de soutien aux salariés de la SNCM

du Conseil syndical du SNUDI-FO 13 du 23 novembre 2015

Le conseil syndical du SNUDI-FO 13 a pris connaissance :

- de la décision de liquidation judiciaire de la SNCM par le tribunal de commerce le vendredi 20 novembre
- de la désignation de Patrick ROCCA comme repreneur
- et des 600 licenciements annoncés sur les 1400 salariés.

Face à cette terrible situation, les marins réunis en AG, au moment où statuait le tribunal de commerce, ont décidé la grève reconductible.

Le Conseil Syndical du SNUDI-FO 13 apporte tout son soutien aux salariés de la SNCM (navigants et sédentaires).

Il se prononce pour le maintien de tous les emplois et du statut des marins sous pavillon de premier registre.

Tous concernés par cette catastrophe qui toucherait des centaines de familles, dont celles de nos élèves, nous répondrions présents à toute manifestation organisée devant la préfecture pour le maintien de la SNCM et de tous les emplois.

Des enseignants sous pression ...

Vidéo "contre le harcèlement", consignes ministérielles suite aux attentats, en cette période de nombreux directeurs et adjoints enseignants se retrouvent à gérer des situations qui les exposent à critiques, conflits ou agressions.

N'hésitez pas à adresser difficultés ou problèmes rencontrés au syndicat.

Notre fédération la FNEC-FP-FO s'est exprimée sur la vidéo "contre le harcèlement" et a demandé son retrait et la création de tous les postes de personnels qualifiés nécessaires.

Et pour cause : les personnels, l'école elle-même, y sont désignés comme responsables de la violence.

Alors qu'au budget 2016, aucun poste de CPE supplémentaire, partout, des classes surchargées, pas d'infirmières à plein temps, pas assez de surveillants, plus d'assistantes sociales, des RASED sinistrés, ...

Les personnels ont été atteints, et ont fait part au syndicat de leur indignation.

En témoigne les paroles d'une de nos collègues qui voudrait s'adresser ainsi à la ministre:

"J'ai été profondément choquée par le clip sur le harcèlement, diffusé sur certaines chaînes de TV et que l'on me demande de montrer à mes élèves.

Dans ce clip, on voit une enseignante qui ne s'aperçoit pas ce qui se passe dans sa classe : le harcèlement d'un élève par la majorité des autres élèves.

Elle ne le voit pas alors que cela se passe en classe sous ses yeux et qu'en plus, comble de l'absurdité, l'enfant harcelé garde sur son visage les marques des attaques subies (boulettes de papier et règle restent collées sur lui !).

Voici donc le message que ma hiérarchie me demande de diffuser auprès de mes élèves et que l'éducation nationale veut faire passer à l'ensemble de la société.

Si un enfant est harcelé, surtout qu'il ne compte pas sur son enseignante, celle-ci ne verra rien. Il ne pourra se tourner que vers une petite camarade qui elle, saura l'aider à trouver une solution.

Quelle opinion, mes élèves auront-ils de moi, si je leur montre un film qui donne ce message !

Et vous, Madame la Ministre, quelle opinion avez-vous de moi et de ma profession pour pouvoir cautionner de tels propos ?

Je suis révoltée et triste de savoir que c'est ainsi que vous me voyez et que vous voulez que l'ensemble de la société me voit : incompétente et aveugle face à la détresse d'un élève."

Choquée et révoltée par les attentats qui ont frappé la nuit du 13 novembre, Force Ouvrière a exprimé sa

compassion pour les victimes et leurs proches. Saluant les fonctionnaires et agents des services publics mobilisés sur le champ dans ces tragiques circonstances, FO a rappelé son attachement indéfectible aux valeurs de la République, liberté, égalité, fraternité et laïcité.

La ministre de l'éducation nationale a demandé aux enseignants d'organiser avec les élèves un "moment de recueillement individuel et collectif" ... "précédé d'un échange d'au moins une heure ... dans chaque classe".

Une décision qui a impliqué un certain nombre de collègues dans des situations difficiles : réactions parfois virulentes de parents (opposés à cet échange, mécontents de sa forme ou de son contenu, ...), questions d'élèves de CM2 impliquant une réponse politique auxquelles l'enseignant ne peut répondre par neutralité, ... etc.

Le ministère a ensuite adressé des consignes de sécurité aux écoles. On ne saurait transiger avec la sécurité et ces consignes soulèvent de nombreuses questions.

La FNEC FP FO, dans un communiqué, ne récuse pas le bien fondé de telle ou telle mesure, mais s'interroge sur le fait que la responsabilité de mise en oeuvre incombe aux personnels de l'éducation nationale.

Les personnels se demandent comment les appliquer.

Surtout, il est évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application. Comment faire dans une école pour vérifier les personnes et leur identité, vérifier le contenu de leurs effets personnels ? Comment faire pour éviter que les parents ne se rassemblent devant l'école ? Comment faire pour empêcher le stationnement des véhicules ?

Pour la FNEC FP FO, les personnels de l'éducation nationale n'ont pas à se substituer aux fonctionnaires habilités à faire appliquer les mesures de sécurité (police nationale, municipale).

De plus, faire porter aux personnels de l'éducation nationale une responsabilité qui n'est pas la leur les expose à des conflits inévitables.

La FNEC FP FO s'adresse à la ministre pour que les clarifications nécessaires soient apportées et pour que soient prises les mesures de préservation indispensables des personnels et des élèves.

Les consignes ministérielles portant également sur les PPMS (plan particulier de mise en sûreté), la FNEC FP FO rappelle que c'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde. Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet.

Sommaire :

P1 Titres P2 ORS P3 Représentants FO – Psy et RASED
P4 Indemnités / Adhésion P5 Motions CS
P6 Enseignants sous pression P7-8 Droit au temps partiel

L'école Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Imprimé au siège
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 23/01/14 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1117 S 06275

Groupe de travail 12 novembre : mais que resterait-il du droit au temps partiel ?

Un document de l'administration, préparatoire au groupe de travail du 12 novembre, a soumis à discussion de nouvelles restrictions pour les temps partiels de droit et sur autorisation. L'administration voudrait donc faire "payer" aux personnels le manque de postes créés pour répondre aux besoins des écoles et ses conséquences en termes d'organisation du service.

Le mandat du SNUDI-FO est de défendre les droits des personnels, pas de s'associer à l'administration pour les remettre en cause, ce qui semble être de plus en plus la conception de celle-ci du bien mal nommé "dialogue social" !

L'administration a au départ décliné toute une liste de propositions d'incompatibilités (remplacement/ CLIS/ CPC/ psychologues scolaires/ directeurs/ SEGPA/ maitres E/ IME/ SESSAD/ hôpitaux/ UPE2A), d'extension des exclusions au TP annualisé (remplaçants/ T1/ T depts), de définition de motifs discriminants pouvant donner lieu à TP sur autorisation .. et excluant donc les autres collègues ! Et ... un questionnement sur la suppression de la quotité de 80% !

Bref, le maintien et une large extension des exclusions de l'an dernier!

Comme l'an dernier, le SNUDI-FO 13 a exprimé son absolu désaccord avec ces propositions.

Tout collègue qui sollicite un temps partiel ne le fait pas sans raisons sérieuses, son choix étant assorti d'un salaire bien amoindri ! Les temps partiels sur autorisation répondent à un besoin de l'enseignant (fatigue – bien accrue par la réforme des rythmes ! -, aménagement de fin de carrière, enfants, projet personnel...).

Les motivations de ces collègues devraient être respectées et non passées à la moulinette de critères discriminants ou de lettres de motivation, divisant les collègues, **les contraignant à exposer leur vie privée.**

La longue liste de personnels spécialisés évoquée nous a conduit à rappeler que pour les CLIS, à la demande de certains IEN, cela n'avait pas été appliqué l'an dernier ... et qu'est préférable de placer sur un poste spécialisé un personnel formé même à temps partiel, plutôt qu'un personnel non spécialisé (et souvent non volontaire) !

Le SNUDI-FO a argumenté à partir de la circulaire n°2014-116 du 3-9-2014 qui rappelle les principes régissant le travail à temps partiel et n'exclut aucune catégorie de personnels de cette possibilité (droit et autorisation) ni aucune quotité, contrairement au projet de l'IA.

➔ **Pour le temps partiel de droit**, la circulaire mentionne : "Aux termes des articles 37 bis et 37 ter de la loi du 11 janvier 1984 et 1-5 du décret du 20 juillet 1982, les personnels enseignants du premier degré bénéficient du

temps partiel de droit". Aucune mention de la question des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service pour refuser un temps partiel à une catégorie de personnels.

La question des directeurs d'école y est précisée : ils doivent assumer l'intégralité de leurs charges ; mais c'est ce qui a toujours été admis et a toujours fonctionné, sans contradiction avec l'intérêt du service.

Elle liste les différentes quotités possibles : 50, 60, 70 ou 80 %, organisées soit dans un cadre hebdomadaire soit dans un cadre annuel. Dans le cas d'une quotité ne pouvant être organisée que dans un cadre annuel, les possibilités de mise en œuvre doivent être examinées au cas par cas.

Les décisions de refus de temps partiel **sur la quotité sollicitée** (et non sur la possibilité d'exercer à temps partiel), par rapport à l'organisation du service, doivent être précédées d'un entretien et motivées sur le fondement de l'intérêt du service (article 37 de la loi du 11 janvier 1984). *"Une attention particulière doit être portée à la motivation du refus (de quotité demandée) : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constitue le fondement du refus"*.

Dans ce cas, la CAPD peut être saisie par l'agent (article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982), il s'agit d'un litige individuel.

La circulaire ministérielle propose ensuite différentes organisations possibles en fonction des quotités de travail, des combinaisons possibles de demi-journées libérées, qu'il convient à l'IA-DASEN de mettre en œuvre, rien à voir avec des exclusions du droit ou des conditions mises en avant à priori.

➔ **Pour le temps partiel sur autorisation**, certes, la condition "*sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service*" apparaît.

Mais ... cela a toujours été le cas ... et n'entraînait pas auparavant de refus ! Les personnels n'ont pas à faire les frais, aujourd'hui, de l'insuffisance de postes qui complique l'organisation du service. Nous ne pouvons accepter que l'administration prenne prétexte de cette clause pour instituer des motifs limitant le TP sur autorisation.

Une circulaire départementale ne peut qu'améliorer des droits pour les personnels par rapport à la circulaire nationale et non pas les diminuer !

Le SNUDI-FO défend les droits des personnels et demande, une fois de plus, que celui d'exercer à temps partiel soit respecté, pour tous.

- **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit au temps partiel !**
- **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

Signez la pétition du SNUDI-FO 13 !